

Q C M
DE
SYNTHESE

QCM DE SYNTHESE

QUESTIONNAIRE

PLAN

- I. Organisation judiciaire en France. Tribunal de commerce.
- II. Ethique et déontologie.
- III. Procédure : principes directeurs du procès.
- IV. Procédure : déroulement de l'instance.
- V. Procédure : exceptions et fins de non-recevoir.
- VI. Procédure : modes de preuve.
- VII. Rédaction du jugement.
- VIII. Obligations : généralités, formation des contrats.
- IX. Obligations : exécution des contrats, responsabilités.
- X. Commerçants et actes de commerce.

I. Organisation judiciaire en France. Tribunal de commerce.

1. Le juge consulaire fait-il partie de l' institution judiciaire ?

OUI

NON

2. Jusqu' à quel montant de litige le tribunal de commerce peut-il statuer en dernier ressort ?

...

3. Une ordonnance de référé a-t-elle autorité de la chose jugée ?

OUI

NON

4. Un jugement rendu par une formation collégiale du tribunal de commerce peut-il contredire une décision de référé ? (de tribunal ou Cour d' Appel)

OUI

NON

5. La Cour de cassation peut-elle apprécier les faits et le droit dans une affaire formant l' objet d' un pourvoi ?

OUI

NON

II. Ethique et déontologie.

6. Un magistrat consulaire peut-il exercer des fonctions politiques électorales ?

OUI

NON

7. Un juge consulaire en exercice peut-il acquérir directement ou indirectement des biens provenant d'une entreprise située dans le ressort de son tribunal alors qu'elle est l'objet d'une procédure collective ?

OUI

NON

8. Après avoir quitté le tribunal, un juge peut-il acquérir des biens dépendant de la procédure collective d'une entreprise située dans le ressort de son tribunal ?

OUI

NON

9. Un juge peut-il faire partie d'un tribunal ou siéger son conjoint ou un parent et allié jusqu'au degré d'oncle ou de neveu ?

OUI

NON

10. Un juge consulaire peut-il siéger dans une affaire lorsqu'il connaît notoirement l'un des avocats plaidants ?

OUI

NON

11. Quels sont les huit cas où la loi autorise les parties à récuser un juge en matière civile et commerciale :

-
-
-
-
-
-
-
-

12. Le juge doit-il s'abstenir s'il suppose en sa personne une cause de récusation visée par la loi ou en raison d'un fait quelconque pouvant en apparence entacher son indépendance ?

OUI

NON

13. Lors ou à l'issue des débats, le juge peut-il laisser entendre ou apparaître le sens de la décision à venir ?

OUI

NON

14. Un juge peut-il délibérer dans une affaire sans avoir assisté aux débats ?

OUI

NON

15. Le procureur ou le greffier peut-il participer au délibéré ?

OUI

NON

16. Le délibéré peut-il se limiter à deux juges :

- en cas d'urgence
- si les deux juges ont assisté aux débats
- en aucun cas

17. Lors d'un délibéré un juge peut-il, pour éclairer ses collègues, faire état de faits imputables à l'un des parties et dont il a connaissance en raison de son activité professionnelle ou de ses relations ?

OUI

NON

18. Un juge peut-il prendre conseil auprès d'un juge d'une autre formation sans enfreindre le secret du délibéré ?

OUI

NON

19. Constatant le silence, l'obscurité ou l'insuffisance de la loi, le juge peut-il refuser de juger ?

OUI

NON

20. Le juge doit-il nécessairement trancher le litige conformément aux règles de droit qui lui sont applicables ou peut-il se fonder sur l' équité ?

OUI

NON

21. Un juge peut-il confier au greffe le soin de rédiger un jugement en lui indiquant le sens de la décision prise ?

OUI

NON

III. Procédure : principes directeurs du procès.

22. Le procès peut-il se dérouler si l' assignation :

- a été délivrée à une personne habilitée,
- a été délivrée en mairie,
- a fait l' objet d' un procès-verbal de carence ?

23. En cas de pluralité de défendeurs, le procès peut-il se dérouler si l' une des parties visées par l' assignation n' a pas été régulièrement appelée ?

OUI

NON

24. Dans le cas ou la partie concernée a précisé le fondement juridique de ses prétentions, le juge peut-il requalifier les faits et en tirer d' office un nouveau moyen de droit sans autre formalisme ?

OUI

NON

25. Dans quelles circonstances un jugement rendu en dernier ressort peut-il, indépendamment du pourvoi en cassation, faire l' objet d' un recours ?

...

...

26. Le juge peut-il prendre en compte une nouvelle demande présentée seulement à la barre par l' une des parties et venant en contradiction avec ses demandes antérieures ?

OUI

NON

IV. Procédure : déroulement de l'instance.

27. La formation de délibéré doit-elle être composée uniquement des juges ayant entendu les débats ?

OUI

NON

28. Lorsqu' une affaire est mise en délibéré, le président de la formation de jugement (ou le juge rapporteur qui est entendu seul les parties) doit-il impérativement annoncer la date à laquelle le jugement sera prononcé ?

OUI

NON

29. Qui, au minimum, doit siéger pour le prononcé du jugement :

- le président de la chambre ou du tribunal,
- l' ensemble des juges ayant délibéré,
- un seul des juges ayant délibéré ?

30. Le tribunal peut-il modifier un jugement prononcé par lui ?

OUI

NON

31. Le tribunal peut-il trancher un litige dès la première audience ?

OUI

NON

V. Procédure : exceptions et fins de non-recevoir.

32. Le juge peut-il statuer par une même décision (jugement ou ordonnance) sur l'exception d'incompétence et sur le fond du litige ?

OUI

NON

33. Le tribunal doit-il toujours surseoir à statuer lorsqu'une plainte est déposée ?

OUI

NON

34. Dans quel cas le juge peut-il relever d'office son incompétence :

- d'attribution,

...

...

- territoriale,

...

...

VI. Procédure : modes de preuve.

35. Le créancier qui demande le règlement d' une créance certaine doit-il apporter la preuve qu' il n' a pas été payé ?

OUI

NON

36. L' existence d' une créance est-elle suffisamment prouvée dans les cas suivants :

- facture accompagnée d' une mise en demeure recommandée,
- acceptation d' une lettre de change,
- contrat signé,
- correspondance sollicitant des délais de paiement,
- témoignage ?

37. Constitue une preuve valable :

- une photocopie,
- un courrier,
- une signature électronique ?

38. L' expertise est-elle toujours la mesure d' instruction la plus appropriée ?

OUI

NON

39. Le principe du contradictoire s' applique-t-il aux opérations d' expertise ?

OUI

NON

VII. Rédaction du jugement.

40. Le juge doit-il répondre à toutes les demandes des parties ?

OUI

NON

41. Le juge peut-il retenir sans ses débats un moyen exposé dans une cote de plaidoirie qui n' a pas été évoqué au cours des débats ?

OUI

NON

42. Que peut faire le juge lorsqu' un moyen pouvant être relevé d' office et qu' il estime déterminant pour l' issue du litige n' a pas été soulevé par les parties ?

- le retenir sans le soumettre à la contradiction,
- inviter les parties à présenter leurs observations éventuellement en réouvrant les débats

43. Numérotier l' ordre de présentation des différentes parties d' un jugement :

- moyens des parties,
- dispositif,
- procédure,
- motivation,
- exposé des faits.

44. Le greffe a-t-il en charge la rédaction de :

- l' en tête d' un jugement,
- l' exposé des faits,
- la procédure,
- la motivation.

45. Le visa de conclusions récapitulatives peut-il remplacer la rédaction des moyens parties ?

OUI

NON

46. Une décision peut-elle être motivée dans le dispositif du jugement ?

OUI

NON

VIII. Obligations : généralités, formation des contrats.

47. Quels sont, parmi les éléments ci-après, ceux qui sont nécessaires pour qu' il y ait contrat en matière commerciale :

- existence, dans le patrimoine du vendeur, de la chose faisant l' objet du contrat,
- au moins deux parties,
- consentement de chaque partie,
- conformité aux usages de la profession,
- capacité de chaque partie,
- objet certain,
- document écrit et signé ?

48. Le juge peut-il modifier un contrat ?

OUI

NON

49. Quels sont les vices du consentement ?

...

...

...

50. Quelles sont les différences entre les notions de nullité, résolution et résiliation ?

...

...

...

51. Un contrat produit-il des effets vis-à-vis de personnes qui n' y ont pas été partie ?

OUI

NON

IX. Obligations : exécution des contrats, responsabilités.

52. Quel est le fondement d' une responsabilité

- contractuelle : ...
- délictuelle ou quasi-délictuelle : ... ?

53. Comment s' éteignent les obligations ?

...

...

...

54. Peut-on invoquer simultanément, à l' égard d' une même partie, une responsabilité contractuelle et une responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle ?

OUI

NON

55. Qu' est-ce qu' un quasi-délit ?

...

56. Un délit ou un quasi-délit peut-il avoir es conséquences en matière commerciale ?

OUI

NON

X. Commerçants et actes de commerce.

57. Les actes suivants constituent-ils toujours des actes de commerce :

- l'aval d'une lettre de change,
- l'achat d'un meuble pour revendre,
- l'achat d'un immeuble pour le revendre,
- tous les contrats passés par un commerçant,
- une cession de parts ou d'actions d'une société commerciale,
- l'achat d'un terrain pour construire ou revendre ?

58. Les personnes suivantes ont-elles la qualité de commerçant :

- un associé de SARL,
- un gérant de SARL,
- un associé en nom collectif,
- le locataire gérant d'un fonds de commerce,
- un commandité d'une commandite par actions ?